

Commune de DAMMARTIN SUR MEUSE

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de DAMMARTIN SUR MEUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par la Commune de DAMMARTIN SUR MEUSE en date du 03 Février 2022, une enquête publique sera ouverte en vue de la délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de DAMMARTIN SUR MEUSE.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE pendant la période du 28 Février 2022 à 14h00 au 30 Mars 2022 à 14h00, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Langres : <http://www.langres.fr/zonage-d-assainissement-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement comprend notamment en sus des pièces techniques composant le projet, l'Avis de l'autorité environnementale.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, dammartin-sur-meuse@wanadoo.fr avant la clôture de l'enquête ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE :

Lieu de permanence	Date de permanence	Horaire de permanence
Mairie de DAMMARTIN SUR MEUSE	Mardi 08 Mars 2022	09h30 à 11h30
	Samedi 19 Mars 2022	09h30 à 11h30

Par décision du 02 Février 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, Monsieur Yves VAILLANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour le transmettre au Maire de DAMMARTIN SUR MEUSE avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet de Haute Marne, à Madame la Sous Préfète de Langres, au Maire de DAMMARTIN SUR MEUSE et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de DAMMARTIN SUR MEUSE tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Le Maire
Joël MILLÉ

